

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 59 QUINQUIES

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« confirme »

le mot :

« donne ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« avec »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la procédure ne prévoit pas que l'organisme ou l'entreprise ait donné précédemment son accord sur la proposition.